

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

Séance du 6 Novembre 2025

•••

MAPA DE TRAVAUX DE RENFORCEMENT DES INSTALLATIONS DE SPRINKLAGE DU CENTRE DE TRI DES COLLECTES SELECTIVES DE VILLERS-SAINT-PAUL

•••

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE 6 NOVEMBRE, A 19 H 00, S'EST REUNI EN SALLE DE REUNION AU SIEGE DU SMDO A LACROIX-SAINT-OUEN, SOUS LA PRESIDENCE DE PHILIPPE MARINI, PRESIDENT, LE BUREAU SYNDICAL FORME PAR L'ENSEMBLE DES VICE-PRESIDENTS DU COMITE SYNDICAL ET MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

Etaient présents : Mesdames FRANÇOIS - LEJEUNE - MERCIER - NEAU - ROSE-MASSEIN.
Messieurs CROISILLE - DESHAYES - DUMORTIER - KELLNER - LEFEVRE - MAHET - MARINI - MATURA
- MINE - MOKHTARI - PUPIN - WAWRIN.

Etaient absents ou excusés : Madame DAUCHELLE.
Messieurs DE BEULE - DUDA - GAGE - GERNEZ - HAUDRECHY - HELLAL - MELIQUE - PERRIN -
SUPERBI - VILLEMAIN.

Membres absents sans voix délibérative : Mme VALENTE-LE-HIR et M. OUIZILLE

- o o o -

N° d'ordre : BUR-6NOV25 - 1
Date de convocation : 30.09.2025
Nombre de membres en exercice : 28
Nombre de votants : 17

Syndicat Mixte du Département de l'Oise
Parc Tertiaire et Scientifique
Adresse postale : CS 30316 - 60203 COMPIÈGNE Cedex
Tél. 03 44 38 29 00
Fax 03 44 38 23 61
www.smdoise.fr

MAPA DE TRAVAUX DE RENFORCEMENT DES INSTALLATIONS DE SPRINKLAGE DU CENTRE DE TRI DES COLLECTES SELECTIVES DE VILLERS-SAINT-PAUL

La présente consultation a pour objet de désigner un titulaire pour des travaux de renforcement des installations de sprinklage du centre de tri des collectes sélectives de Villers-Saint-Paul.

La consultation prévoit une Prestation Supplémentaire Éventuelle relative à l'installation de sprinklage sous les FMA du hall amont.

L'avis d'appel public à concurrence a été publié le 30 avril 2025. La date limite de remise des offres a été fixée au 2 juin 2025, à 12 heures.

Une seule offre a été déposée par la société NSTI.

Pour information, les critères de jugement des offres, exprimés dans le règlement de consultation, étaient les suivants :

	Critères	Pondération
Critère 1 : Valeur technique	Qualité de la méthodologie proposée pour la réalisation de l'ensemble des missions	15%
	Planning de réalisation des missions	20%
	Qualité des moyens matériels, outils, matériaux et fournitures proposés	10%
	Pertinence des moyens humains et techniques mis en œuvre pour les travaux	5%
Critère 2 : Prix des prestations		50%

Sur le critère technique

La valeur technique sera jugée sur un total de 50 points au regard des sous-critères présentés dans le tableau ci-dessus.

Sur le critère prix

Les offres sont jugées au regard de la décomposition des prix annexé à l'Acte d'Engagement sur un total de 50 points. L'entreprise la moins disante obtient le nombre de points maximum sous réserve de prix anormalement bas ou aberrants. Les autres candidats reçoivent les points par application de la formule suivante :

$$N = 50 \times \frac{\text{montant de l'offre la moins disante}}{\text{montant de l'offre considérée}}$$

Le total des deux notes ainsi obtenues constituera la note définitive de chacun des candidats.

L'analyse des offres a été présentée à la Commission MAPA du 4 novembre 2025. Les membres de la commission ont proposé de déclarer sans suite, pour motif d'intérêt général, avec réécriture du cahier des charges techniques.

Il est demandé aux membres du Bureau d'attribuer ce marché et d'autoriser le président à signer les actes afférents.

Le Bureau,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis consultatif de la Commission MAPA,
Vu le rapport présenté en séance de Bureau,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de déclarer sans suite, pour motif d'intérêt général, le marché de travaux de renforcement des installations de sprinklage du Centre de Tri de collectes sélectives de Villers-Saint-Paul. Une nouvelle consultation sera lancée après modification du cahier des charges techniques.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.

ADOPTE PAR LE BUREAU à l'unanimité,

Et, ont les Membres présents

Signé après lecture

Pour Copie Conforme,

Le Président,

Philippe MARINI

Philippe Marini



Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le

ID : 060-200067619-20251106-BUR6NOV25_1-DE

S2LO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU**Séance du 6 Novembre 2025****AVENANT N° 2 AU MARCHE N° 19.23 D'EXPLOITATION DU CENTRE DE
TRI DES COLLECTES SELECTIVES DE VILLERS-SAINT-PAUL**

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE 6 NOVEMBRE, A 19 H 00, S'EST REUNI EN SALLE DE REUNION AU SIEGE DU SMDO A LACROIX-SAINT-OUEN, SOUS LA PRESIDENCE DE PHILIPPE MARINI, PRESIDENT, LE BUREAU SYNDICAL FORME PAR L'ENSEMBLE DES VICE-PRESIDENTS DU COMITE SYNDICAL ET MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

Etaient présents : Mesdames FRANÇOIS - LEJEUNE - MERCIER - NEAU - ROSE-MASSEIN.
Messieurs CROISILLE - DESHAYES - DUMORTIER - KELLNER - LEFEVRE - MAHET - MARINI - Matura - MINE - MOKHTARI - PUPIN - WAWRIN.

Etaient absents ou excusés : Madame DAUCHELLE.
Messieurs DE BEULE - DUDA - GAGE - GERNEZ - HAUDRECHY - HELLAL - MELIQUE - PERRIN - SUPERBI - VILLEMAIN.

Membres absents sans voix délibérative : Mme VALENTE-LE-HIR et M. OUIZILLE

- o O o -

N° d'ordre : BUR-6NOV25 - 2
Date de convocation : 30.09.2025
Nombre de membres en exercice : 28
Nombre de votants : 17

Syndicat Mixte du Département de l'Oise
Parc Tertiaire et Scientifique
Adresse postale : CS 30316 - 60203 COMPIÈGNE Cedex
Tél. 03 44 38 29 00
Fax 03 44 38 23 61
www.smdoise.fr

**AVENANT N°2 AU MARCHÉ N°19.23 D'EXPLOITATION DU CENTRE DE TRI DES COLLECTES
SELECTIVES DE VILLERS-SAINT-PAUL**

Le CCTP du marché conclu avec la société dédiée SOCIETE DU CENTRE DE TRI DE VILLERS-SAINT-PAUL indique à l'Article 4.2.3 que « le Titulaire n'est pas autorisé à apporter des tonnages tiers sur l'installation ».

Les tonnes du SMDO et celles du SMITOM Nord Seine-et-Marne saturant l'installation, il n'était pas envisagé l'apport de déchets tiers.

Depuis que SEPUR a repris l'exploitation, il s'avère que le centre de tri peut accueillir davantage de tonnes tout en restant dans la limite de sa capacité autorisée par l'Arrêté Préfectoral (75.000 tonnes par an).

Afin de laisser cette possibilité à l'exploitant, le présent avenant vise à autoriser et expliciter les modalités techniques et financières d'apports de déchets tiers.

De plus, il était prévu au marché, dans le cadre d'une tranche optionnelle, le remplacement de la presse à balle MAC qui est vieillissante.

Cet avenant a également pour objectif de donner ordre à la SOCIETE DU CENTRE DE TRI DE VILLERS-SAINT-PAUL de remplacer cette dernière dans les conditions financières prévues au marché.

Cet avenant a été présenté en Commission d'Appel d'Offres le 4 novembre 2025. Les membres de la CAO ont validé les termes de l'avenant.

Il est demandé aux membres du Bureau d'autoriser le Président à signer cet avenant.

Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 4 Novembre 2025,

Vu le rapport présenté en séance de Bureau,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant n°2 au marché d'exploitation du Centre de Tri de collectes sélectives de Villers-Saint-Paul (n°19.23) avec la SOCIETE DU CENTRE DE TRI DE VILLERS-SAINT-PAUL visant à autoriser et expliciter les modalités techniques et financières d'apports de déchets tiers, et à donner l'ordre de remplacer la presse à balle MAC dans le cadre d'une tranche conditionnelle et selon les conditions financières prévues au marché.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.

ADOpte PAR LE BUREAU à l'unanimité,

Et, ont les Membres présents

Signé après lecture

Pour Copie Conforme,

Le Président,

Philippe MARINI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

Séance du 6 Novembre 2025

•••••

AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 3/25 CONCLU AVEC FM GLOBAL POUR L'ASSURANCE DU CENTRE DE TRAITEMENT PRINCIPAL DE VILLERS-SAINT-PAUL

•••••

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE 6 NOVEMBRE, A 19 H 00, S'EST REUNI EN SALLE DE REUNION AU SIEGE DU SMDO A LACROIX-SAINT-OUEN, SOUS LA PRESIDENCE DE PHILIPPE MARINI, PRESIDENT, LE BUREAU SYNDICAL FORME PAR L'ENSEMBLE DES VICE-PRESIDENTS DU COMITE SYNDICAL ET MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

Etaient présents : Mesdames FRANÇOIS - LEJEUNE - MERCIER - NEAU - ROSE-MASSEIN.
Messieurs CROISILLE - DESHAYES - DUMORTIER - KELLNER - LEFEVRE - MAHET - MARINI - MATURA - MINE - MOKHTARI - PUPIN - WAWRIN.

Etaient absents ou excusés : Madame DAUCHELLE.
Messieurs DE BEULE - DUDA - GAGE - GERNEZ - HAUDRECHY - HELLAL - MELIQUE - PERRIN - SUPERBI - VILLEMAIN.

Membres absents sans voix délibérative : Mme VALENTE-LE-HIR et M. OUIZILLE

- o o o -

N° d'ordre : BUR-6NOV25 - 3
Date de convocation : 30.09.2025
Nombre de membres en exercice : 28
NOMBRE DE VOTANTS : 17

Syndicat Mixte du Département de l'Oise
Parc Tertiaire et Scientifique
Adresse postale : CS 30316 - 60203 COMPIÈGNE Cedex
Tél. 03 44 38 29 00
Fax 03 44 38 23 61
www.smdoise.fr

**AVENANT N°1 AU MARCHE N°3/25 CONCLU AVEC FM GLOBAL POUR L'ASSURANCE DU
CENTRE DE TRAITEMENT PRINCIPAL DE VILLERS-SAINT-PAUL**

Par délibération datée du 12 novembre 2024, les membres du Bureau ont attribué à la mutuelle FM GLOBAL le marché relatif à l'assurance multirisque industrielle des installations de VILLERS SAINT PAUL.

La police souscrite garantit les intérêts du SMDO, mais également ceux des sociétés IDDEO et SEPUR, respectivement exploitants du centre de valorisation énergétique et du centre de tri.

Cependant, la société IDDEO exploite également la plateforme ferroviaire du site de traitement principal, conformément au contrat de délégation de service public conclu en décembre 2021.

L'avenant proposé a pour objectif de préciser que les intérêts de la société IDDEO sont également garantis dans le cadre de l'exploitation de la plateforme ferroviaire (situation de risques n°FR02 mentionnée dans l'avenant produit par FM GLOBAL).

Cet avenant a été présenté aux membres de la Commission d'Appel d'Offres le 4 novembre 2025. Ils ont validé les termes de l'avenant.

Il est demandé aux membres du Bureau d'autoriser le Président à signer cet avenant.

Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 4 novembre 2025,

Vu le rapport présenté en séance de Bureau,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant n°1 au marché n°3/25 d'assurance du Centre de Traitement Principal de Villers-Saint-Paul, avec FM GLOBAL, précisant que les intérêts de la société IDDEO sont également garantis dans le cadre de l'exploitation de la plateforme ferroviaire du Centre de Traitement Principal de Villers-Saint-Paul.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.

ADOpte PAR LE BUREAU à l'unanimité,

Et, ont les Membres présents

Signé après lecture

Pour Copie Conforme,

• Le Président,
Philippe MARINI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

Séance du 6 Novembre 2025

•••••

CONVENTION DE SERVITUDE POUR LE RCU DE CREIL AVEC LE CCAS DE CREIL

•••••

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE 6 NOVEMBRE, A 19 H 00, S'EST REUNI EN SALLE DE REUNION AU SIEGE DU SMDO A LACROIX-SAINT-OUEN, SOUS LA PRESIDENCE DE PHILIPPE MARINI, PRESIDENT, LE BUREAU SYNDICAL FORME PAR L'ENSEMBLE DES VICE-PRESIDENTS DU COMITE SYNDICAL ET MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

Etaient présents : Mesdames FRANÇOIS - LEJEUNE - MERCIER - NEAU - ROSE-MASSEIN.
Messieurs CROISILLE - DESHAYES - DUMORTIER - KELLNER - LEFEVRE - MAHET - MARINI - MATURA - MINE - MOKHTARI - PUPIN - WAWRIN.

Etaient absents ou excusés : Madame DAUCHELLE.
Messieurs DE BEULE - DUDA - GAGE - GERNEZ - HAUDRECHY - HELLAL - MELIQUE - PERRIN - SUPERBI - VILLEMAIN.

Membres absents sans voix délibérative : Mme VALENTE-LE-HIR et M. OUIZILLE

- o o o -

N° d'ordre : BUR-6NOV25 - 4
Date de convocation : 30.09.2025
Nombre de membres en exercice : 28
NOMBRE DE VOTANTS : 17

Syndicat Mixte du Département de l'Oise
Parc Tertiaire et Scientifique
Adresse postale : CS 30316 - 60203 COMPIÈGNE Cedex
Tél. 03 44 38 29 00
Fax 03 44 38 23 61
www.smdoise.fr

CONVENTION DE SERVITUDE POUR LE RCU DE CREIL AVEC LE CCAS DE CREIL

Dans le cadre de la réalisation du réseau de chaleur de Creil, le raccordement au Centre de valorisation énergétique doit passer par des parcelles privées et publiques.

Une convention de servitude doit être établie entre le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Creil, le SMDO et le groupement réalisant les travaux puisque le réseau de chaleur doit passer sur des parcelles appartenant au CCAS.

Cette convention définit les modalités techniques de ce passage.

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir autoriser le Président à signer cette convention de servitude.

Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté en séance de Bureau,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de signer la convention de servitude de passage entre le Centre Communal d'Action Sociale de Creil (CCAS), le SMDO et le groupement réalisant les travaux pour le réseau de chaleur de Creil.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.

ADOPE PAR LE BUREAU à l'unanimité,

Et, ont les Membres présents

Signé après lecture

Pour Copie Conforme,

Le Président,

Philippe MARINI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

Séance du 6 Novembre 2025

•••••

CONTRAT D'ATTRIBUTION DE SILLONS SUR L'INFRASTRUCTURE DE SNCF RESEAU POUR 2026

•••••

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE 6 NOVEMBRE, A 19 H 00, S'EST REUNI EN SALLE DE REUNION AU SIEGE DU SMDO A LACROIX-SAINT-OUEN, SOUS LA PRESIDENCE DE PHILIPPE MARINI, PRESIDENT, LE BUREAU SYNDICAL FORME PAR L'ENSEMBLE DES VICE-PRESIDENTS DU COMITE SYNDICAL ET MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

Etaient présents : Mesdames FRANÇOIS - LEJEUNE - MERCIER - NEAU - ROSE-MASSEIN.
Messieurs CROISILLE - DESHAYES - DUMORTIER - KELLNER - LEFEVRE - MAHET - MARINI - MATURA - MINE - MOKHTARI - PUPIN - WAWRIN.

Etaient absents ou excusés : Madame DAUCHELLE.

Messieurs DE BEULE - DUDA - GAGE - GERNEZ - HAUDRECHY - HELLAL - MELIQUE - PERRIN - SUPERBI - VILLEMAIN.

Membres absents sans voix délibérative : Mme VALENTE-LE-HIR et M. OUIZILLE

- o o o -

N° d'ordre : BUR-6NOV25 - 5
Date de convocation : 30.09.2025
Nombre de membres en exercice : 28
NOMBRE DE VOTANTS : 17

Syndicat Mixte du Département de l'Oise
Parc Tertiaire et Scientifique
Adresse postale : CS 30316 - 60203 COMPIÈGNE Cedex
Tél. 03 44 38 29 00
Fax 03 44 38 23 61
www.smdoise.fr

CONTRAT D'ATTRIBUTION DE SILLONS SUR L'INFRASTRUCTURE DE SNCF RESEAU POUR 2026

Le Syndicat Mixte du Département de l'Oise dispose du statut de « candidat autorisé » et négocie des sillons auprès de SNCF Réseau pour permettre le transport ferroviaire des déchets ménagers sur son territoire.

Aussi, chaque année, un contrat nommé « Document de référence du réseau ferré national » (DRR) doit être signé avec SNCF Réseau.

Prévu par les dispositions de la directive 2012/34/UE du Parlement Européen et du Conseil du 21 novembre 2012 établissant un espace ferroviaire unique européen et par le décret n° 2003-194 du 7 mars 2003 relatif à l'utilisation du réseau ferré national, le Document de référence du réseau ferré national fixe les conditions d'ordre administratif, technique et financier d'utilisation de l'infrastructure du réseau ferré national et des prestations associées par l'entreprise ferroviaire et/ou d'attribution de sillons au candidat autorisé.

La période de validité du présent contrat s'étend sur l'horaire de service 2026 qui débute le 14 décembre 2025 à 00h00 et se termine le 12 décembre 2026 à 23h59, sauf en ce qui concerne le complet règlement des sommes dues par les deux parties.

La gestion de ce contrat est assurée par la société FORWARDIS et son sous-traitant CAPTRAIN dans le cadre du marché de transport ferroviaire en vigueur.

Il est demandé aux membres du Bureau d'autoriser Monsieur le Président à signer ce contrat d'attribution de sillons sur l'infrastructure du Réseau Ferré National pour la période du 14 décembre 2025 au 12 décembre 2026 inclus, et à déléguer la signature électronique de ce document à Monsieur Nicolas AVELINE, Directeur Général des Services.

Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté en séance de Bureau,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de signer ce contrat d'attribution de sillons sur l'infrastructure du Réseau Ferré National pour la période du 14 décembre 2025 au 12 décembre 2026 inclus, avec la société FORWARDIS et son sous-traitant CAPTRAIN.

Article 2 : de déléguer la signature électronique de ce document à Monsieur Nicolas AVELINE, Directeur Général des Services.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.

ADOPE PAR LE BUREAU à l'unanimité,

Et, ont les Membres présents

Signé après lecture

Pour Copie Conforme,

Le Président,

Philippe MARINI




EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

Séance du 6 Novembre 2025

••••

CONTRAT D'UTILISATION DES SYSTEMES D'INFORMATION DE SNCF RESEAU POUR 2026

••••

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE 6 NOVEMBRE, A 19 H 00, S'EST REUNI EN SALLE DE REUNION AU SIEGE DU SMDO A LACROIX-SAINT-OUEN, SOUS LA PRESIDENCE DE PHILIPPE MARINI, PRESIDENT, LE BUREAU SYNDICAL FORME PAR L'ENSEMBLE DES VICE-PRESIDENTS DU COMITE SYNDICAL ET MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

Etaient présents : Mesdames FRANÇOIS - LEJEUNE - MERCIER - NEAU - ROSE-MASSEIN.
Messieurs CROISILLE - DESHAYES - DUMORTIER - KELLNER - LEFEVRE - MAHET - MARINI - MATURA - MINE - MOKHTARI - PUPIN - WAWRIN.

Etaient absents ou excusés : Madame DAUCHELLE.
Messieurs DE BEULE - DUDA - GAGE - GERNEZ - HAUDRECHY - HELLAL - MELIQUE - PERRIN - SUPERBI - VILLEMAIN.

Membres absents sans voix délibérative : Mme VALENTE-LE-HIR et M. OUIZILLE

- o O o -

N° d'ordre : BUR-6NOV25 - 6
Date de convocation : 30.09.2025
Nombre de membres en exercice : 28
NOMBRE DE VOTANTS : 17

Syndicat Mixte du Département de l'Oise
Parc Tertiaire et Scientifique
Adresse postale : CS 30316 - 60203 COMPIÈGNE Cedex
Tél. 03 44 38 29 00
Fax 03 44 38 23 61
www.smdoise.fr

CONTRAT D'UTILISATION DES SYSTEMES D'INFORMATION DE SNCF RESEAU POUR 2026

Dans le cadre déterminé par le Document de référence du réseau (DRR), l'utilisation des services d'information de SNCF Réseau implique l'adhésion aux dispositions d'un contrat nommé « Contrat d'utilisation des systèmes d'information de SNCF Réseau » (annexes 3.4.1 et 3.4.2 du DRR) qui fixe les conditions générales et les modalités techniques d'utilisation des systèmes d'informations (SI) définis dans le catalogue des services de SNCF Réseau.

Les systèmes d'information permettent l'accès aux fichiers informatiques des redevances de circulation et de réservation.

La période de validité du contrat s'étend sur l'horaire de service 2026, sauf en ce qui concerne le complément règlement des sommes dues par les deux parties. Il ne peut faire l'objet d'une reconduction tacite.

Il est demandé aux membres du Bureau d'autoriser Monsieur le Président à signer ce contrat d'utilisation des systèmes d'information de SNCF Réseau pour l'année 2026, et à déléguer la signature électronique de ce document à Monsieur Nicolas AVELINE, Directeur Général des Services.

Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté en séance de Bureau,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de signer le contrat d'utilisation des systèmes d'information de SNCF Réseau pour l'année 2026 permettant l'accès aux fichiers informatiques des redevances de circulation et de réservation.

Article 2 : de déléguer la signature électronique de ce contrat à Monsieur Nicolas AVELINE, Directeur Général des Services.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.

ADOpte PAR LE BUREAU à l'unanimité,

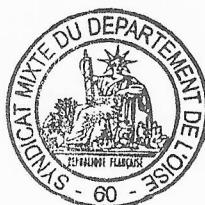
Et, ont les Membres présents

Signé après lecture

Pour Copie Conforme,

Le Président,

Philippe MARINI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

Séance du 6 Novembre 2025

•••••

PROTOCOLE RELATIF AU MAPA N° 39.22 DE PRESTATIONS DE NETTOYAGE ET ENTRETIEN DES LOCAUX DU SIEGE ET DES BASES LOGISTIQUES DU SMDO - LOT N° 2 - LE NETTOYAGE ET L'ENTRETIEN DES LOCAUX DE LA BASE LOGISTIQUE SITUÉE A BRESLES

•••••

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE 6 NOVEMBRE, A 19 H 00, S'EST REUNI EN SALLE DE REUNION AU SIEGE DU SMDO A LACROIX-SAINT-OUEN, SOUS LA PRESIDENCE DE PHILIPPE MARINI, PRESIDENT, LE BUREAU SYNDICAL FORME PAR L'ENSEMBLE DES VICE-PRESIDENTS DU COMITE SYNDICAL ET MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

Etaient présents : Mesdames FRANÇOIS - LEJEUNE - MERCIER - NEAU - ROSE-MASSEIN.
Messieurs CROISILLE - DESHAYES - DUMORTIER - KELLNER - LEFEVRE - MAHET - MARINI - MATURA - MINE - MOKHTARI - PUPIN - WAWRIN.

Etaient absents ou excusés : Madame DAUCHELLE.
Messieurs DE BEULE - DUDA - GAGE - GERNEZ - HAUDRECHY - HELLAL - MELIQUE - PERRIN - SUPERBI - VILLEMAIN.

Membres absents sans voix délibérative : Mme VALENTE-LE-HIR et M. OUIZILLE

- o o o -

•••••

N° d'ordre : BUR-6NOV25 - 7
Date de convocation : 30.09.2025
Nombre de membres en exercice : 28
NOMBRE DE VOTANTS : 17

Syndicat Mixte du Département de l'Oise
Parc Tertiaire et Scientifique
Adresse postale : CS 30316 - 60203 COMPIÈGNE Cedex
Tél. 03 44 38 29 00
Fax 03 44 38 23 61
www.smdoise.fr

PROTOCOLE RELATIF AU MAPA N° 39.22 DE PRESTATIONS DE NETTOYAGE ET ENTRETIEN DES LOCAUX DU SIEGE ET DES BASES LOGISTIQUES DU SMDO - LOT N° 2 - LE NETTOYAGE ET L'ENTRETIEN DES LOCAUX DE LA BASE LOGISTIQUE SITUÉE A BRESLES

Le 5 octobre 2022, le Bureau a attribué à la société AQUANET le lot 2 relatif au nettoyage et à l'entretien des locaux de la base logistique située à BRESLES.

Dans le cadre de ce marché, les principales missions et obligations du titulaire sont :

- Nettoyage des locaux, selon la fréquence définie par le Syndicat dans le cahier des clauses techniques
- Fourniture des produits nécessaires à ces prestations
- Mise en place des moyens humains et techniques nécessaires à l'exécution des prestations

A compter du 1^{er} juin 2023, la société AQUANET a transféré ses activités à la société LNP du groupe NSA. Ce premier transfert a fait l'objet d'un avenant, à la suite d'une délibération du Bureau en date du 14 juin 2023.

La société LNP a ensuite transféré ses activités à la société PSN du groupe NSA au 1^{er} mars 2025, à la suite de la cession de son fonds de commerce. Malgré de multiples relances, le titulaire du marché n'a pas communiqué les pièces nécessaires permettant de conclure un avenant de transfert.

Or, ce marché, notifié le 14 octobre 2022 pour une durée maximale de 3 ans, a pris fin le 13 octobre 2025.

Dans ces conditions, il est nécessaire d'établir un protocole transactionnel pour permettre le règlement des factures émises depuis le 1^{er} mars 2025 sous l'entité PSN (qui reprennent les conditions financières du marché).

De Mars à Septembre inclus, le montant dû s'élève à la somme de 6 996,43 €H.T.

La société PSN n'a pas encore produit la facture pour les prestations d'Octobre. Le montant maximum serait de 1 033,59 €HT.

Dans ces conditions, le protocole permettra de régler à la société PSN un montant maximum de 8 030,02 €HT, qui sera réduit à réception de la dernière facture.

Il est demandé aux membres du Bureau d'autoriser le Président à signer le protocole transactionnel.

Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté en séance de Bureau,

Après en avoir délibéré,

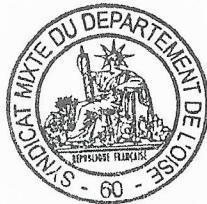
DECIDE

Article 1 : de signer le protocole transactionnel relatif au mapa n° 39.22 de prestations de nettoyage et entretien des locaux du siège et des bases logistiques du smdo - (*lot n°2 - le nettoyage et l'entretien des locaux de la base logistique située à bresles*), avec la société PSN (PRO SERVICES NETTOYAGE) pour un montant maximum de 8 030,02 €HT.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.

ADOPOTE PAR LE BUREAU à l'unanimité,
Et, ont les Membres présents

Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
Le Président,
Philippe MARINI



Philippe Marini

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le

ID : 060-200067619-20251106-BUR6NOV25_7-DE

S2LOW